

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 24 août 2020

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

**Membres présents :** Gérard BERBACH, Patrick KURTZ, Katia KLEIN, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Anne RIVOALAND, Olivier KOCHER, Jean-Christophe SUSSMANN, Jean-Jacques BRODUT

**Membres absents :** néant

**ORDRE DU JOUR**

**1. Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;  
chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

**Le Conseil Municipal décide**, après en avoir délibéré, **de désigner Monsieur Daniel ETTER**, comme représentant de la Commune de BUSWILLER à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

**2. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de BUSWILLER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collègue.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne M. Daniel ETTER** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- **désigne M. Gérard BERBACH** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres.

### **3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire qui la préside et de trois membres du Conseil Municipal élus. Devront également être élus des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret,

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Gérard BERBACH
- M. Régis ERDMANN
- M. Jean-Jacques BRODUT

Ont été proclamés membres suppléants :

- M. Olivier KOCHER
- Mme Katia KLEIN
- M. Patrick KURTZ

### **4. Désignation des membres de la Commission de Fleurissement**

Chaque année, la Commune remet un prix à 12 lauréats pour le fleurissement de leur propriété, lauréats choisis par la Commission de Fleurissement à l'issue de sa tournée dans le village au début de l'été.

A la suite des élections municipales du mois de mars dernier, il serait opportun de procéder également au renouvellement des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en tant que membres de la Commission de Fleurissement :

- M. Gérard BERBACH
- M. Patrick KURTZ
- M. Julien BURG
- Mme Michèle JACOBI
- M. Régis ERDMANN

### **5. Achat d'un véhicule**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune devrait acquérir un véhicule en vue de le mettre à disposition de l'agent d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir un véhicule pour l'agent d'entretien des espaces verts,
- d'opter pour le véhicule utilitaire d'occasion, Citroën Berlingo, proposé par le Garage FENEIS de Sessenheim pour un montant de 10 350.76 € TTC, frais de carte grise inclus,
- de charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet achat,
- de l'autoriser à payer la facture correspondante.

*Suivent les signatures de tous les membres présents :*